

Office fédéral de l'environnement  
Division Climat  
3003 Berne

Par voie électronique à: [raphael.bucher@bafu.admin.ch](mailto:raphael.bucher@bafu.admin.ch)

25 novembre 2020

Raphael Zwahlen, ligne directe +41 62 825 25 18, [raphael.zwahlen@strom.ch](mailto:raphael.zwahlen@strom.ch)

## **Prise de position concernant le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire «Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)»**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est donnée de prendre position sur l'Initiative pour les glaciers et sur le contre-projet direct du Conseil fédéral.

L'Association des entreprises électriques suisses (AES) attribue une grande importance à la définition des objectifs de politique climatique ainsi qu'au développement des mesures et des conditions-cadre correspondantes. En effet, une transformation du système énergétique est requise pour atteindre l'objectif de la neutralité climatique. L'électrification, le couplage des secteurs, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la flexibilité, stockage compris, en seront les éléments-clés. De ce fait, l'électricité deviendra la pierre angulaire de l'approvisionnement énergétique.

L'AES salue la décarbonisation de l'économie et de la société. Elle doit être promue dans tous les secteurs. Le développement massif des énergies renouvelables en Suisse et l'électrification croissante (p. ex. électromobilité ou pompes à chaleur) constituent la condition préalable à cette décarbonisation. Si l'on considère la production renouvelable d'électricité, la Suisse se trouve dans une situation de départ exceptionnelle grâce à la part élevée de l'hydraulique renouvelable et flexible dans sa production électrique. Le développement des énergies renouvelables doit cependant être largement plus élevé à l'avenir que ce que prévoit la Stratégie énergétique 2050 si l'on veut atteindre la neutralité climatique et couvrir les besoins croissants en courant électrique qui l'accompagnent – dus à l'électrification. Pour y parvenir, d'autant plus d'investissements sont nécessaires à l'intérieur du pays, et ce dans toutes les énergies renouvelables. La décarbonisation de tous les secteurs requiert non seulement l'électrification, mais aussi le couplage des secteurs, dans le cadre duquel les agents énergétiques que sont l'électricité, le gaz et la chaleur s'associeront dans les secteurs des bâtiments, de l'industrie et des transports. La flexibilité qui en résulte contribue à garantir un approvisionnement énergétique efficace et, partant, la sécurité d'approvisionnement. Les conditions-cadre pour la transformation du système énergétique doivent donc être créées de manière équivalente dans tous les domaines cités. Pour ce faire, il faut un concept global qui s'applique à l'ensemble des législations concernées. L'AES s'est déjà exprimée en détail sur ces exigences, en particulier dans le cadre des consultations sur la révision

de la Loi sur l’approvisionnement en électricité, sur la révision de la Loi sur l’énergie et sur la Loi sur l’approvisionnement en gaz.

L’AES soutient l’objectif de la neutralité climatique à partir de 2050, visé aussi bien par l’Initiative pour les glaciers que par le contre-projet direct du Conseil fédéral. En comparaison directe, l’AES donne la préférence au contre-projet, car celui-ci préserve une certaine flexibilité, en particulier pour la réalisation des objectifs et la garantie de la sécurité d’approvisionnement. Les recommandations de l’AES sont détaillées ci-après.

### **Oui à la neutralité climatique à partir de 2050**

L’AES reconnaît et soutient l’objectif de la neutralité climatique à partir de 2050. Comme déjà exposé ci-avant, tous les secteurs de consommation, c.-à-d. bâtiments, transports, industrie et agriculture, doivent contribuer de manière équivalente à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Afin de réaliser la décarbonisation, une transformation du système énergétique sera nécessaire: celui-ci verra désormais le courant électrique et les énergies renouvelables jouer le rôle principal. Dans un tel système basé sur des énergies renouvelables, les consommateurs finaux et les consommateurs propres seront de plus en plus au centre du tableau, aux côtés des producteurs et des exploitants de dispositifs de stockage: ils doivent dès lors apporter eux aussi une contribution active à l’approvisionnement énergétique et à la stabilité du système, à travers des mesures de gestion de la charge ainsi que d’efficacité et de sobriété énergétique.

L’objectif de la neutralité climatique et les conditions-cadre nécessaires pour l’atteindre doivent être coordonnés à l’échelle internationale dans la mesure du possible, afin d’éviter autant que faire se peut que des disparités réglementaires n’engendrent de fausses incitations.

### **Se réserver la possibilité d’utiliser des puits de carbone complémentaires à l’étranger**

Pour atteindre la neutralité climatique, l’utilisation de puits de carbone sera probablement inévitable pour compenser les émissions de gaz à effet de serre restantes. Dans ce domaine, l’AES salue la flexibilité que le Conseil fédéral souhaite créer dans son contre-projet à travers la possibilité d’avoir recours à des puits de carbone à l’étranger. De tels puits de carbone doivent pouvoir être utilisés en complément aux puits de carbone en Suisse, de manière analogue à la pratique actuelle concernant les mesures de compensation. Comme pour les puits de carbone en Suisse, il convient de garantir que les puits situés à l’étranger soient sûrs et durables.

### **Pas d’interdictions de technologies**

L’AES se prononce contre toute interdiction de technologie et, partant, contre les interdictions de principe de certains agents énergétiques, car elles réduisent la marge de manœuvre pour garantir, à l’avenir, la sécurité d’approvisionnement. C’est pourquoi l’AES privilégie le contre-projet direct du Conseil fédéral, étant donné qu’il ne prévoit pas d’interdiction de principe des agents énergétiques fossiles, à la différence du texte de l’initiative. Toutefois, il faut éviter que les dérogations fondées sur le contre-projet ne sapent la réalisation de l’objectif de zéro émission nette: elles doivent avant tout servir l’intérêt de la sécurité nationale.

La sécurité d'approvisionnement en électricité doit être considérée comme un intérêt de ce type. La forte électrification dans les secteurs des bâtiments et des transports entraînera une croissance de la demande en électricité, et ce, en particulier durant les mois d'hiver, période à laquelle la Suisse présente d'ores et déjà un déficit structurel d'électricité. De ce fait, la production d'électricité de toutes les énergies renouvelables doit d'autant plus être maintenue et fortement développée à l'intérieur du pays, en mettant l'accent sur la production hivernale. De même, pour le développement des énergies renouvelables et des investissements dans les rénovations de centrales, une procédure de pesée des intérêts entre utilisation et protection qui soit fiable quant à son contenu et sa durée doit impérativement être établie. Cela inclut notamment aussi l'utilisation de lacs périglaciaires.

Afin de créer les conditions-cadre nécessaires à l'électrification en forte croissance ainsi qu'à l'approvisionnement en énergie davantage dépendant de la météo et décentralisé, une transformation du réseau de distribution d'électricité est également nécessaire. De plus, la réalisation du couplage des secteurs présuppose que des infrastructures du réseau gazier soient conservées, en complément à celles des réseaux d'électricité et de chaleur.

La production d'électricité centralisée et décentralisée basée sur le gaz peut s'avérer nécessaire, à titre subsidiaire, en complément aux énergies renouvelables, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement tout au long de l'année. Cette option doit être maintenue en tant que «plan B». En outre, avec une production toujours plus dépendante de la météo, une flexibilisation du côté de la demande, ainsi que grâce aux dispositifs de stockage est indispensable, comme évoqué ci-dessus.

### **L'engagement de la Confédération comme des cantons est requis**

L'AES ne voit aucun besoin de modifier les domaines de compétences et de tâches actuels de la Confédération et des cantons. C'est pourquoi elle est favorable au maintien des compétences actuelles, ce qui est garanti avec le contre-projet du Conseil fédéral.

L'engagement de la Confédération et des cantons doit se concentrer sur le niveau national et sur la réalisation des objectifs en Suisse. Dans les structures fédéralistes, la contribution qu'apportent notamment les cantons à la sensibilisation, à la réalisation des objectifs et à la mise en œuvre de mesures est essentielle. Sur le plan international, la Confédération doit s'investir en priorité pour une coordination internationale des objectifs et des mesures dans le domaine climatique.

### **Promulgation rapide de la législation d'exécution et internalisation des coûts par le biais d'un système incitatif qui s'étend à tous les secteurs**

Dans l'intérêt de la sécurité de planification ainsi que de la sécurité d'investissement, l'AES désire une définition rapide de la législation d'exécution. Il conviendrait éventuellement d'analyser si un contre-projet indirect au niveau de la loi serait judicieux à la place d'un contre-projet direct.

La législation d'exécution doit comprendre, outre la Loi sur le CO<sub>2</sub>, une harmonisation au niveau de la Loi sur l'énergie, de la Loi sur l'approvisionnement en électricité et de la Loi sur l'approvisionnement en gaz, ainsi que des législations cantonales (mise en œuvre du MoPEC). En effet, l'intégration des secteurs nécessite une intégration des conditions-cadre. Le cadre juridique doit ainsi créer les conditions préalables pour

que, dans le contexte du couplage des secteurs, la conversion et la reconversion des agents énergétiques entre eux soient possibles de façon efficace, ou que ceux-ci puissent être stockés, transportés et utilisés sous une autre forme.

La décarbonisation à long terme ne peut être atteinte que par une internalisation complète des coûts des émissions de CO<sub>2</sub>. Cela doit se faire par le biais d'un système d'échange de quotas d'émission vaste et performant ou d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> pour les secteurs qui pourraient ne pas encore être soumis au système d'échange de quotas d'émission. Un système incitatif doit remplacer les mesures de soutien à moyen et long terme.

Nous vous remercions de tenir compte de nos requêtes et restons à votre disposition pour toute question ou pour un entretien.

Meilleures salutations

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Frank'.

Michael Frank  
Directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Brauchli'.

Nadine Brauchli  
Responsable Énergie